

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1313 désignant, pour l'année 1961, les membres de la Commission de surveillance et de contrôle des soins médicaux et pharmaceutiques, dûs aux bénéficiaires de l'article L. 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

n° 1313

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 décembre 1960

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1960

Date du numéro
31 décembre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La composition pour l'année 1961, de la Commission de surveillance et de contrôle des soins médicaux et pharmaceutiques, dus aux bénéficiaires de l'article L. 115 du Code des pensions-militaires d'invalidité et des victimes de guerre, est fixée comme suit : A. Représentants de l'Etat M. Lavergne (Norbert), Intendant militaire de 2e classe, Directeur de l'Intendance en Côte Française des Somalis : représentant le Ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; représentant le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, ou son suppléant M. le Capitaine d'Administration Ledroit ; M. Lasserre (Pierre), Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis ou son suppléant M. Chauvin, Fondé de pouvoirs. B. Représentants des Bénéficiaires de l'article L. 115 Membres titulaires: M. Vincent (André), Conseiller territorial, Djibouti ; M. Ahmed Obsie, planton au Ministère des Finances, Djibouti. Membres suppléants : M. Gackowski (Georges), Sûreté de Djibouti; M. Djama Robleh, Quartier n° 3 à Djibouti. C. Représentants du Corps médical et pharmaceutique Membres titulaires: M. le Médecin-Lieutenant Héliès (Henri), Infirmerie de Garnison M. Rigal, Pharmacien à Djibouti. Membres suppléants M. le Docteur Delanoë (Charles), Médecin à Djibouti; M. le Pharmacien-Capitaine Delarche (André), Pharmacien à la Pharmacie d'approvisionnement des Troupes à Djibouti. Art. 2.— La Commission de surveillance et de contrôle, se réunira sur convocation de son Président. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Secrétaire Général, chargé de l'expédition des Affaires courantes, Y. de DARUVAR.